

COMMISSION
PREVENTION, SECURITE

QUELLE EFFICACITE DE LA
VIDEOPROTECTION DANS
L'ESPACE PUBLIC ?

.....
Note préparatoire de la séance du 29 juin 2022

I INTERVENANT(S)



Jean-Roger Davin, maire de Croissy-sur-Seine (78)



Guillaume Gormand, docteur en administration
publique et chargé de mission sécurité et prévention à
Grenoble-Alpes Métropole (38)

.....

🕒 Le mercredi 29 juin 2022 de 9h30 à 10h30

📍 **Salle des commissions - Paris Expo, Porte de Versailles**

Élus référents :

👤 **Dominique BAILLY**, maire de Vaujours (93)
Hervé GICQUEL, maire de Charenton-le-Pont (94)
Brice RABASTE, maire de Chelles (77)

.....

I OBJECTIFS

- ✓ Comprendre dans quelle mesure les systèmes de vidéoprotection sont efficaces dans l'espace public
- ✓ Echanger sur le rôle, les moyens et les difficultés des élus locaux souhaitant développer un système de vidéoprotection dans leur territoire
- ✓ Partager les bonnes pratiques et les expériences des élus en la matière

I CONTEXTE

L'instauration des caméras de vidéoprotection fait l'objet de nombreux débats depuis désormais plusieurs années si bien que ce sujet s'invite régulièrement dans les débats politiques et médiatiques. Loin des positionnements dogmatiques, des chercheurs réalisent des enquêtes de terrain, comme le docteur en administration publique Guillaume Gormand qui a réalisé une thèse¹ sur **les résultats du programme de vidéosurveillance de la ville de Montpellier**, évaluant ainsi l'efficacité de ces systèmes de vidéoprotection.

Le terme juridique de « vidéoprotection » est assez récent puisqu'il apparaît pour la première fois dans **le texte de la loi n°2011-267 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011, aussi appelée Loppsi 2**.

La vidéoprotection se distingue de la vidéo-surveillance dans la mesure où la première

¹ Thèse de Guillaume Gormand sur le programme de vidéosurveillance de la Ville de Montpellier - <http://www.theses.fr/2017GREAD014#>

concerne **les espaces publics** nécessitant une **autorisation préfectorale**, tout en étant également **soumis à la saisine de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**², alors que la seconde concerne les lieux non ouverts au public, et par conséquent ne nécessite d'aucune autorisation préalable du préfet territorialement compétent.

L'article L251-2 du Code de la sécurité intérieure³ définit le cadre d'utilisation des données issues de la vidéoprotection par les autorités publiques compétentes. Les dispositifs de vidéoprotection peuvent être mis en œuvre afin d'assurer notamment :

- La protection des bâtiments, les installations publics et leurs abords ;
- La régulation des flux de transport et la constatation des infractions aux règles de circulation ;
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol et de trafic de stupéfiants ;
- La prévention d'actes de terrorisme ;
- La prévention des risques naturels ou technologiques, le secours aux personnes et la défense contre l'incendie.

Au sein des collectivités locales, c'est **le centre de supervision urbain (CSU) qui est en charge du visionnage des caméras et du traitement des données**. La Gendarmerie nationale indique que les mairies qui souhaitent mettre en place un centre de supervision urbain doivent inclure dans leur projet « la formation des opérateurs et un local adapté ».

Le nombre de communes équipées de caméras de vidéoprotection est évalué en 2019 à 6000 au vu des autorisations délivrées par les préfets. Cela représente une augmentation considérable du nombre de mairies équipées de ces dispositifs de vidéoprotection puisqu'elles étaient 15 fois moins nombreuses en 2006.

L'investissement financier de ces systèmes de vidéoprotection demeure néanmoins important comme le révèle **le rapport « Les polices municipales » des Chambres régionales et territoriales de la Cour des Comptes publié en octobre 2020**⁴.

Le coût moyen de l'installation d'une caméra de vidéoprotection varie fortement selon le type de réseau de transmission choisi par la collectivité ; les réseaux filaires, plus dispendieux, sont privilégiés en zone urbaine tandis que les communes rurales utilisent davantage des réseaux radios moins onéreux. Le coût moyen de l'installation d'une caméra et de son système de transmission est évalué par Tanguy le Goff dans son ouvrage « Vidéosurveillance et espaces publics » à **20 000 euros**. Mais la diversité des matériels déployés fait varier le coût d'installation d'un système de caméras du simple au quintuple :

- 25 918 euros pour la ville de Clamart (92)

² Article de la CNIL sur la vidéoprotection - <https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-vidioprotection-sur-la-voie-publique>

³ Articles du Code de la sécurité intérieure relatifs à la vidéoprotection - https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033460217/2017-11-05/

⁴ Rapport « Les polices municipales » de la Cour des Comptes - https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-11/20201020-rapport-polices-municipales_0.pdf

- 12 202 euros à Hénin-Beaumont (62)
- 5 833 euros à Toussieu (69)
- 5 521 euros pour la commune du Teil (07)

Les communes peuvent autrement bénéficier d'aides financières de l'État, notamment *via* **le Fonds interministériel de prévention de la délinquance - le FIDP** - dans la mesure où le système de vidéoprotection s'inscrit dans le programme d'action d'amélioration de la tranquillité publique. Les mairies peuvent aussi bénéficier d'aides financières des Régions et des Départements.

En outre, les élus peuvent être confrontés à des difficultés dans la mise en œuvre des dispositifs de vidéoprotection :

- Difficultés dans la récupération des données et dans la transmission des images entre les services de la police municipale et de la police nationale.
- Difficultés dans la mutualisation des moyens de protection des communes, notamment à l'échelle intercommunale, en raison du rôle d'autorité de police qu'exerce le maire dans sa commune.
- Difficultés dans la mise en place d'un centre de supervision urbain (CSU).

Considérant les charges et les investissements que représentent l'instauration des dispositifs de vidéoprotection (caméras, centre de supervision urbain, agents municipaux ...), et les demandes de sécurité à l'échelle locale des citoyens, les élus doivent-ils investir dans ces systèmes de vidéoprotection ? Et si oui, comment en tirer le meilleur usage ? La commission Prévention, sécurité de l'AMIF tentera de répondre à ces questions le mercredi 29 juin lors de sa prochaine séance organisée sur le Salon de l'AMIF.

I PROPOSITION DE DEROULE

9h30 - 9h35 : Introduction des **élus référents**

9h35 - 9h50 : Intervention de **Guillaume Gormand**, docteur en administration publique et chargé de mission sécurité et prévention à Grenoble-Alpes Métropole (38)

9h50 - 10h05 : Intervention de **Jean-Roger Davin**, maire de Croissy-sur-Seine (78)

10h05 - 10h25 : Temps d'échange avec les **participants**

10h25-10h30 : Conclusion des **élus référents**

